

ARRETE DU MAIRE**N°26-63**

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT — RUE CORNEILLE, FACE AUX NUMEROS 2, 4, 6 ET 8

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison du stationnement de véhicules pour un déménagement sur le domaine public, rue Corneille, face aux numéros 2, 4, 6 et 8, le 13 mars 2026, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - Le 13 mars 2026, de 7h00 à 18h00, le stationnement considéré comme gênant sera interdit rue Corneille, face aux numéros 2, 4, 6 et 8.



Article 2 - Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 17 février 2026

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE